

AVIS n°2021-20

Commission aires protégées dématérialisée (consultation du 12 février au 5 mars 2021)

Dénomination : Construction d'une passerelle d'accès à la plage de la Grandville, commune d'Hillion, Réserve naturelle nationale de la Baie de Saint-Brieuc

Demandeur : Commune d'Hillion

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le projet concerne la construction d'une passerelle d'accès à la plage de La Grandville. Ce projet se situe au sein de la RNN de la Baie de Saint-Brieuc ; en conséquence, celui-ci fait l'objet d'une autorisation spéciale du préfet en application de l'article L 332 – 9 du code de l'environnement.

Ce projet se situe dans une zone ayant fait l'objet de travaux de renaturation du site et a pour but de remplacer une ancienne cale qui fera l'objet d'un projet également de renaturation.

Il s'agit d'implanter une passerelle sur des plots béton sur une petite falaise qui impactera un habitat de falaise, et, en piémont un habitat halo – nitrophile de laisses de mer. Ces deux habitats sont largement répartis sur tout le pourtour de la baie et ils seront peu impactés par la mise en place de la passerelle en partie suspendue.

Les engagements liés aux travaux d'implantation sont détaillés et sont en mesure de réduire à minima les impacts sur le milieu naturel. Ce dernier a par ailleurs une grande capacité de résilience.

Il est fait état d'une roselière. D'après les données photographiques fournies, elle se situe en marge du projet. Les roselières littorales en bas de la falaise sont associées, sur le plan fonctionnel, à une décharge d'eau douce, plus ou moins diffuse. Cependant, préserver cet état hydrodynamique est la meilleure assurance de conservation de la roselière.

Synthèse et conclusion :

Avis réglementaire pour l'instruction de l'autorisation expresse du préfet dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme. Au vu des documents fournis, il est proposé de donner un **avis favorable** à ce projet.

AVIS :

FAVORABLE	<input checked="" type="checkbox"/>
FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS	<input type="checkbox"/>
DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/>

Fait le 5 mars 2021

Signature : **Bernard Clément,**
vice-président du CSRPN

